



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et objet des réunions sectorielles qui se tiendront en 2003: programme des secteurs d'activité économique

Introduction

1. A sa réunion de mars 2002, la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a décidé que le groupe de travail chargé de l'examen du Programme des activités sectorielles devrait faire des recommandations au sujet du programme des secteurs d'activité économique en 2003 pour approbation par le Conseil d'administration à sa 284^e session, en juin 2002 ¹.
2. Le groupe de travail s'est réuni le 4 juin 2002 pour examiner cette question et est parvenu à un consensus sur les propositions suivantes concernant le programme des secteurs d'activité économique en 2003.

Service public: service public d'urgence – dialogue social dans un environnement en évolution

3. Le groupe de travail recommande d'organiser une réunion paritaire sur ce sujet du 27 au 31 janvier 2003 avec la composition suivante: tous les gouvernements intéressés, huit représentants des employeurs du secteur privé et 25 représentants des travailleurs. Les représentants des employeurs et des travailleurs seraient désignés par leurs groupes respectifs au Conseil d'administration. Les représentants des gouvernements et ceux des employeurs formeraient un seul groupe pendant la réunion.
4. La réunion examinerait les questions suivantes concernant les services d'urgence: tendances en ce qui concerne les conditions de travail, les droits au travail, l'état du dialogue social, la sécurité et la santé, la planification des ressources humaines et les structures de coordination.

¹ Document GB.283/13, paragr. 22 et 36.

5. Le groupe de travail recommande également que la réunion ait pour objet d'élaborer un ensemble de directives pour les questions soulevées ci-dessus et en particulier pour les pratiques exemplaires quant à la protection de la santé, des droits et des intérêts des travailleurs qui travaillent dans des situations d'urgence, sur la base d'un rapport préparé par le Bureau à cet effet. Ces directives devraient reconnaître dûment l'importance des problèmes et valeurs de ces travailleurs et être utilisées convenablement. En outre, la réunion devrait adopter un rapport sur ses discussions et pourrait adopter des résolutions.

Produits alimentaires, boissons et tabac: avenir de l'emploi dans le secteur du tabac

6. Le groupe de travail recommande d'organiser une réunion tripartite sur ce sujet du 24 au 28 février 2003 avec la composition suivante: tous les gouvernements intéressés, 18 représentants des employeurs et 18 représentants des travailleurs. Les représentants des employeurs et des travailleurs seraient désignés par les groupes respectifs au Conseil d'administration.
7. Le groupe de travail recommande également que la réunion ait pour objet de faire le bilan des tendances actuelles en matière d'emploi dans le secteur de la transformation du tabac et de débattre des perspectives d'avenir pour ce qui touche aux conséquences sociales de ces tendances et à leurs implications pour la main-d'œuvre, ainsi que des conseils qui pourraient être donnés sur les mesures à prendre pour atténuer les effets négatifs des changements survenus dans les niveaux d'emploi et les conditions de travail et le rôle du dialogue social, sur la base d'un rapport préparé à cet effet par le Bureau; d'adopter des conclusions comprenant des propositions d'action avancées par les gouvernements, par des organisations d'employeurs ou de travailleurs et l'OIT; et d'adopter un rapport sur ses discussions. En outre, la réunion pourrait adopter des résolutions.

Commerce: effets sur l'emploi des fusions et acquisitions dans le secteur du commerce

8. Le groupe de travail recommande d'organiser une réunion tripartite sur ce sujet du 7 au 11 avril 2003 avec la composition suivante: tous les gouvernements intéressés, 18 représentants des employeurs et 18 représentants des travailleurs. Les représentants des employeurs et des travailleurs seraient désignés par les groupes respectifs au Conseil d'administration.
9. Le groupe de travail recommande également que la réunion ait pour objet d'échanger des expériences sur les mesures adoptées pour assurer que les fusions et acquisitions dans le secteur du commerce ont des conséquences constructives en termes d'emplois, sur la base d'un rapport élaboré par le Bureau à cette fin; de passer en revue les stratégies visant à renforcer le dialogue social et les mécanismes permettant la tenue de consultations bipartites, en vue d'éviter ou de limiter les licenciements occasionnés par les fusions et de lutter contre la détérioration des conditions d'emploi et de travail dans le secteur; de mettre en évidence les pratiques exemplaires quant à la manière de gérer les réductions d'effectifs découlant de fusions ou d'acquisitions lorsque celles-ci se révèlent nécessaires; d'adopter des conclusions comprenant des propositions d'action par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et l'OIT, ainsi que des directives pratiques relatives au dialogue social sur la question des fusions et acquisitions dans le secteur du commerce; et d'adopter un rapport sur les débats. En outre, la réunion pourrait adopter des résolutions.

10. Les économies réalisées en réduisant le nombre des participants à la réunion serviront pour une réunion du forum tripartite à participation restreinte réclamée par la réunion tripartite de 1999 sur le commerce et qui s'est tenu pour la première fois en 2001, avec pour objectif l'élaboration d'un manuel sur le dialogue social dans le secteur du commerce.

Services publics de distribution: défis à relever et chances à saisir par les services publics de distribution

11. Le groupe de travail recommande d'organiser une réunion tripartite sur ce sujet du 19 au 23 mai 2003 avec la composition suivante: tous les gouvernements intéressés, 17 représentants des employeurs et 17 représentants des travailleurs. Les représentants des employeurs et des travailleurs seraient désignés par les groupes respectifs au Conseil d'administration.
12. Le groupe de travail recommande également que la réunion ait pour objet de discuter des faits nouveaux survenus dans le secteur, des priorités en matière de recherche et des besoins en matière de renforcement des capacités de dialogue social, sur la base d'un rapport préparé à cet effet par le Bureau; de passer en revue et d'évaluer les progrès réalisés quant à l'application des conclusions et recommandations adoptées à la réunion tripartite de l'OIT de 1999 sur la gestion de la privatisation et la restructuration des services publics de distribution; et d'adopter des conclusions qui mettent en évidence les domaines qui devront faire l'objet d'un suivi en termes d'activités de recherche et d'activités régionales. En outre, la réunion devrait adopter un rapport sur ses discussions et pourrait adopter des résolutions.
13. Les économies réalisées en réduisant le nombre des participants à la réunion devraient servir au suivi dans les domaines mentionnés ci-dessus.

Autres industries et autres thèmes – Secteur des services: réunion d'experts chargée de mettre au point un recueil de directives pratiques sur la violence et le stress en tant que menace pour la productivité et le travail décent

14. Le groupe de travail recommande d'organiser cette réunion d'experts du 8 au 15 octobre 2003 avec la composition suivante: 12 experts à désigner par les gouvernements, 12 experts à désigner après consultations avec le groupe des employeurs du Conseil d'administration et 12 experts à désigner par le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Les 12 experts gouvernementaux devraient être désignés par les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Canada, Danemark, Etats-Unis, Japon, Malaisie, Maurice, Pérou, Philippines et Royaume-Uni. Les gouvernements des pays suivants devraient être inscrits sur la liste de réserve: Autriche, Brésil, Burundi, Chili, Colombie, Croatie, France, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne et Zimbabwe.
15. Le groupe de travail recommande également que la réunion ait pour objet d'examiner et d'étudier un projet de recueil de directives pratiques sur la violence et le stress en tant que menace pour la productivité et le travail décent dans le secteur des services, et d'adopter le recueil.

Industries chimiques: meilleures pratiques de flexibilité du travail et leur incidence sur la qualité de la vie professionnelle dans l'industrie chimique

16. Le groupe de travail recommande d'organiser une réunion tripartite sur ce sujet du 27 au 31 octobre 2003 avec la composition suivante: tous les gouvernements intéressés, 20 représentants des employeurs et 20 représentants des travailleurs. Les représentants des employeurs et des travailleurs seraient désignés par les groupes respectifs au Conseil d'administration.
17. Le groupe de travail recommande également que la réunion ait pour objet de discuter de la mise au point et de la mise en œuvre des pratiques en matière de flexibilité du travail et de leurs conséquences sur l'emploi, les conditions de travail, la formation professionnelle et les perspectives de carrière dans les industries chimiques, sur la base d'un rapport préparé par le Bureau à cette fin; de mettre en évidence le rôle du dialogue social et de recenser les pratiques exemplaires en matière de flexibilité du travail; d'adopter des conclusions comprenant des propositions d'action par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et l'OIT et d'adopter un rapport sur les débats. En outre, la réunion pourrait adopter des résolutions.
18. *Le Conseil d'administration est invité à approuver les recommandations du groupe de travail chargé de l'examen du Programme des activités sectorielles concernant le programme des secteurs d'activité économique en 2003, et en particulier:*
 - a) *le sujet, le type, la durée et la composition des réunions, compte tenu des propositions figurant dans les paragraphes 3, 6, 8, 11, 14 et 16;*
 - b) *l'objet des réunions, compte tenu des propositions figurant dans les paragraphes 5, 7, 9, 12, 15 et 17.*

Genève, le 7 juin 2002.

Point appelant une décision: paragraphe 18.